

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PECY**

DATE DE CONVOCATION

24/09/2007

L'an deux mil sept, le mardi deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ~~extraordinaire~~, sous la présidence de Monsieur Gilles FOREST.

DATE D'AFFICHAGE

24/09/2007

Présents : MM. FOREST, PIERRE, PIAUD Madame VERCRUYSSÉ  
MM ARNEODO, SABAT, SCALIA  
Mmes BOCHARD, HUET, LEPESME, VANDAELE

Absents excusés : F LECLERC, JN MERGER, MB TILLIET

NBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS 11

REPRESENTES : 00

VOTANTS : 11

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Véronique VANDAELE

OBJET :

**URBANISME : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de soumettre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Gilles FOREST

